

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-110**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 28

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

Excusés : Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

Absents : Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 octobre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE
L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF DE PMA POUR L'ANNEE 2024**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20251104-2025-110-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2025-110

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE PMA POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi BARNIER », fait obligation, au Président, de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis à chaque commune de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération, après validation par le Conseil de Communauté en séance du 25/09/2025, à transmis les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif aux Maires des communes membres de l'établissement public.

Ces rapports n'ont pas été joints au dossier du conseil dans un souci d'économie car trop volumineux. Ils sont consultables sur le site de PMA, auprès du secrétariat de la Direction Générale ou sur les liens suivants :

[Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024](#)

[la présentation faite lors de la Commission 3 du 23 juin 2025](#)

[des différents rapports](#)

Ces rapports seront ensuite portés à la connaissance du public conformément à la réglementation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de ce rapport

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire



Philippe GAUTIER